



# Rupture conventionnelle à l'initiative de l'employeur

Par **sniger**, le **24/08/2023** à **15:06**

Bonjour à tous,

J'ai une question car jesus dans une situation un peu embêtante :

Mon employeur vient juste de me proposer d'entamer une procédure de repture conventionnelle pour se séparerà l'amiable.

Je suis rès embêtée car cette initiative tombe alors que je suis enceinte de plus 2 mois et je comptais annoncer ma grossesse d'ici 10 jours. Je l'ai juste tenu au courant oralement pour l'instant.

Je compte refuser cette demande, et lui adéclarer au même temps officiellement ma grossesse.

Serais-je protégée d'un éventuel licenciement parce que j'ai refusécette rupture ?

Merci d'avance de votre retour.

Par **P.M.**, le **24/08/2023** à **15:27**

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation d'accepter une rupture conventionnelle et un tel refus ne peut pas constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement...

Par **Cousinnestor**, le **25/08/2023** à **10:26**

Hello !

**Sniger**, vous n'avez pas l'air d'être chagrinée par la proposition de votre employeur (suite à votre annonce de grossesse justement ?). Alors le cas échéant dites lui ok pour une Rupture Conventionnelle à votre retour de maternité... Il doit être possible d'acter cette RC maintenant

tout en fixant une date d'application dans plusieurs mois...

Remarque : pourquoi annoncer votre grossesse "oralement pour l'instant" tout en "comptant l'annoncer d'ici 10 jours" ? Ca m'intrigue.

A+

Par **P.M.**, le **25/08/2023** à **10:46**

Bonjour,

La question ne porte pas de savoir s'il faut être chagrinée ou pas pour accepter une rupture conventionnelle..

La salariée peut ne pas être dans les mêmes dispositions d'esprit dans plusieurs mois mais si l'employeur propose une rupture conventionnelle après l'annonce orale de la grossesse ce n'est certainement pas pour reporter ses effets après le congé maternité

La salariée est libre d'annoncer sa grossesse quand elle le veut, si elle veut officialiser l'annonce, elle doit le faire avec un certificat médical par lettre recommandée avec AR...

Par **Cousinnestor**, le **25/08/2023** à **11:59**

(suite)

**Sniger** pour vous rassurer en ce qui concerne les causes réelles et sérieuses d'un licenciement (cf PM) voir cette page internet (refuser une rupture conventionnelle ou déclarer une grossesse n'en sont pas !) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835>

A+

Par **P.M.**, le **25/08/2023** à **12:41**

Pour vous informer sur le licenciement d'une salariée enceinte ou en congé de maternité : [ce dossier...](#)